

# JOURNAL OFFICIEL

## DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

### ABONNEMENTS

|                                | UN AN   | SIX MOIS |
|--------------------------------|---------|----------|
| Togo, France et Colonies . . . | 700 fr. | 375 fr.  |
| Etranger . . . . .             | 850 fr. | 450 fr.  |

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.  
Par porteur ou par la poste :  
Togo, France et Colonies : 35 fr.  
Etranger : Port en sus.

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

|                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| la ligne . . . . .                             | 30 f  |
| Minimum . . . . .                              | 150 f |
| Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum | 150 f |

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### Avis et communications

Domaines . . . . . 1

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### DOMAINES

##### Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Territoire du Togo.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations et mains de conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présentes avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 2272, déposée le 9 décembre 1952, le sieur Tiem Yendabre, profession de Chef-supérieur des Gourmas demeurant et domicilié à Pana, agissant comme mandataire des nommés : Djanda, représentant du clan coutumier Nadjombe et Sepanne, représentant du clan coutumier Sankarbe, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 has 46 ares 96 cas situé à Tóaga, Cercle de Dapango et borné au

nord par la route de Dapango à Kantindi, à l'est par des terrains appartenant au clan Nadjombe et à l'ouest par des terrains appartenant au clan Sankarbe.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2273, déposée le 9 décembre 1952, le sieur Gatzaro Namondji, profession de Chef du Canton de Kandé demeurant et domicilié à Kandé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 has 83 ares 32 cas situé à Atetou, Cercle de Mango et borné au nord, à l'Est et au sud par Nayinga, Dakpama, Lao, Akedjou et Aronnou et à l'ouest par la route Lama-Kara — Mango.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2265, déposée le 12 novembre 1952, le sieur Kponton Sylvestre-Sanvi né à Anécho le 20 décembre 1910 profession de Commissaire de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier comptant de manioc d'une contenance totale de 33 ares 70 cas situé à Akodesewa (Plateau) Cercle de Klouto connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par Atisso Mivesomé, au sud par Kunyahlan M. Agamah et à l'ouest par la collectivité Apaloo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2266, déposée le 13 novembre 1952, le sieur Gilbert D. Afandomi né à Anécho (Togo) en 1917 profession de géomètre et agent d'affaire, demeurant et domicilié à Lomé mandataire du sieur Bernard Dossouvi, Propriétaire et tisserand demeurant et domicilié à Anécho, quartier Adjidogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 7 ares 86 cas situé à Adjido, Cercle d'Anécho connu sous le nom d'Adjido et borné au nord par la route intercoloniale, à l'est par Henri Dossouvi, au sud par Vignon Vitti et Akoueba et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Bernard Dossouvi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2267, déposée le 13 novembre 1952, le sieur Emmanuel Tossah né à Kovié vers 1912 profession de Planteur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier en partie complanté de caféiers d'une contenance totale de 23 has 23 ares 54 cas situé à Dayé-Apéyémé Cercle de Klouto connu sous le nom d'Avekpo et borné au nord par Paul Tsevi et Akakpo Théophile, à l'est par Eto Gbotonu et Thomas Gnanko, au sud par Kokou Kpeliti, Victor Dowoe et Gbédé Tsétsé et à l'ouest par Djato Gnatomesse et la rivière Bafien.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2268, déposée le 13 novembre 1952, le sieur Bernard Atsou né à Palimé le 6 novembre 1913 profession d'acheteur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier traversé à la limite sud par un ruisseau d'une contenance totale de 9 ares 56 cas situé à Palimé, connu sous le nom de Zomayikpota et borné au nord par Louis Amégah, au sud par un ruisseau et une bande de terre formant la rive nord du même ruisseau longeant une propriété à Jonathan Zaba, à l'est par un terrain à Hiamadou et à l'ouest par la route de Palimé à Ho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2269, déposée le 18 novembre 1952, le sieur Emile Gaglo né à Baguida vers 1916 profession de cordonnier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cocotiers en plein rapport d'une contenance totale de 1 has 12 ares 61 cas situé à Baguida, Cercle de Lomé connu sous le nom de Baguida et borné au nord par Géraldo, à l'est par Dokita Gaglo, au sud par Sylvanus Olympio et à l'ouest par Adododji Gaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2270, déposée le 20 novembre 1952, le sieur Yao Amégan né à Kpélé Tsavié en 1912 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Tsavié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers, caféiers, palmiers à huile, irokos, avocatiers, orangers et kolatiers d'une contenance totale de 1 ha 99 ares 8 cas situé à Kpélé Tsavié, Cercle de Klouto connu sous le nom de Gbaladzenou et borné au nord par la route Palimé-Atakpamé, à l'est par rivière Gbaladjé au sud par Atsoutsé Djessou et Peter Yaotsé et à l'ouest par Peter Yaotsé et Yao Amégan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2271, déposée le 20 novembre 1952, le sieur Godfroy Eklou né en 1918 profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kpélé-Kponvié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de caféiers en plein rapport d'une contenance totale de 72 ares 72 cas situé à Kpélé Kponvié, Cercle de Klouto connu sous le nom de Konoubé et borné au nord et à l'est par Paul Eklou, au sud par le développement de la rivière Klamakpa et à l'ouest par Komlan Dogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
Jean MAZURE.